



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

La Défense, le 13 juin 2023

N/Réf : 23-125

NOTE D'INFORMATION

A

(destinataires in fine)

**L'avis de réouverture de (sous-)quota(s) de pêche alloué(s) à la France
par le Conseil de l'Union européenne pour l'année 2023, ci-joint,
sera publié très prochainement au *Journal officiel* de la République française.**

Le Sous-Directeur
des Ressources Halieutiques


Stéphanie GATTO

Destinataires :

CNPMEM
ANOP
FEDOPA

Copies :

CROSS
DIRM :
Manche Est Mer du Nord ;
Nord Atlantique Manche Ouest ;
Sud Atlantique ;
Méditerranée.
FranceAgriMer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Première Ministre

Avis n° 02

Relatif à la réouverture de certains quotas et / ou sous-quotas de pêche pour l'année 2023

NOR : PRMM2315502V

1) Le sous-quota de maquereau (*Scomber scombrus*), attribué dans les zones CIEM IIa, Vb, VI, VII, VIIIa, b, d, e, XII, XIV aux navires non-adhérents à une organisation de producteurs et immatriculés en Normandie, est ré-ouvert à compter de la date de publication de cet avis.

La pêche de maquereau est donc de nouveau autorisée dans les zones CIEM IIa, Vb, VI, VII, VIIIa, b, d, e, XII, XIV aux navires non-adhérents à une organisation de producteurs et immatriculés en Normandie à compter de la date de publication de cet avis.

La conservation à bord, le transbordement et le débarquement de maquereau, pêché dans les zones CIEM IIa, Vb, VI, VII, VIIIa, b, d, e, XII, XIV et après cette réouverture, sont également autorisés pour les navires non-adhérents à une organisation de producteurs et immatriculés en Normandie.